

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2020

-.-.-.-.-

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin le Conseil Municipal, convoqué le douze juin deux mil vingt, s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents excusés : Mme MARGOTTEAU

Absents : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel.

Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

2020-13 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2020-2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête comme suit la composition des commissions Municipales :

CORNAZ César, Maire, Président de droit

MARCHÉS PUBLICS	BUDGET FINANCES	AFFAIRES SOCIALES	ANIMATIONS	VOIRIE BATIMENTS	ENVIRONNEMENT URBANISME	COM.	PATRIMONE
GAILLARD BAULIN MERRIOT	GAILLARD BAULIN MARGOTTEAU MERRIOT MOREAUX	GALLARD NICOLAS DELOR MARGOTTEAU MERRIOT	NICOLAS DELOR MARGOTTEAU THOMAS	GAILLARD(SP) DELOR HURY DIARD(SP)	GAILLARD NICOLAS THOMAS MOREAUX	GAILLARD MARGOTTEAU DIARD	GAILLARD BAULIN NICOLAS HURY DIARD THOMAS

(SP) gestion des locations de la salle polyvalente

2020-14 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDDEA POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

La commune de Montpothier a transféré, via le SIAEP LA SAULSOTTE-MONTPOTHIER, une ou plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Municipal se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif ; Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif, la candidature est la suivante :

	Noms	Prénoms
1	CORNAZ	César

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif, la candidature est la suivante :

	Noms	Prénoms
1	GAILLARD	Frédéric

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

1°) **PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 6

2°) **ENTERINE** la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	CORNAZ	César

3°) **ENTERINE** la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	GAILLARD	Frédéric

Désignation faite en séance de Conseil Municipal.

2020-15 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Département d'Energie de l'Aube (en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal)

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu au 1^{er} tour :

Délégué titulaire :

M. THOMAS David : 10 voix

Délégué suppléant :

Mme BAULIN Annie : 10 voix

En conséquence,

- a été proclamé élu délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :
- **M. THOMAS David**, né le 10/06/1971, Conseiller Municipal

- a été proclamée élue déléguée suppléante au Comité du Syndicat :
- **Mme BAULIN Annie**, née le 05/09/1952, 2^{ème} Adjointe au Maire

2020-16 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE ROMILLY SUR SEINE (SIRS)

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Romilly-sur-Seine (en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal)

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Délégués titulaires :

M. GAILLARD Frédéric : 10 voix, M. HURY Pierre : 10 voix

Délégués suppléants :

M. DELOR Benoît : 10 voix, M. NICOLAS Dominique : 10 voix

En conséquence,

- ont été proclamés élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

- **M. GAILLARD Frédéric**, né le 14/04/1970, 1^{er} Adjoint au Maire

- **M. HURY Pierre**, né le 13/10/1958, Conseiller Municipal

- ont été proclamés élus délégués suppléants au Comité du Syndicat :

- **M. NICOLAS Dominique**, né le 28/12/1975, Conseiller Municipal

- **M. DELOR Benoît**, né le 03/09/1988, Conseiller Municipal

2020-17 PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE NORD

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Nogent-sur-Seine Nord (en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal)

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi: 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Déléguées titulaires :

Mme BAULIN Annie : 10 voix, Mme MARGOTTEAU Angélique : 10 voix

Délégués suppléants :

Mme MERRIOT Geneviève : 10 voix, M. DIARD Jean-Jacques : 10 voix

En conséquence,

• ont été proclamées élues déléguées titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

- **Mme BAULIN Annie**, née le 05/09/1952, 2^{ème} Adjointe au Maire

- **Mme MARGOTTEAU Angélique**, née le 23/01/1982, Conseiller Municipal

• ont été proclamés élus délégués suppléants au Comité du Syndicat :

- **Mme MERRIOT Geneviève**, née le 28/11/1952, Conseiller Municipal

- **M. DIARD Jean-Jacques**, née le 21/12/1950, Conseiller Municipal

2020-18 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE NOGENT SUR SEINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, **Mme BAULIN Annie** pour représenter la commune à cette commission.

2020-19 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, **M. CORNAZ César** dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des habitants aux questions de défense.

2020-20 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LA SAULSOTTE-MONTPOTHIER

Crée pour la rentrée scolaire 2015/2016, le regroupement pédagogique LA SAULSOTTE-MONTPOTHIER doit être représenté par le Maire de chaque commune ou son représentant et d'un délégué par commune.

Ils sont convoqués à chaque conseil d'école et pour toute question se rapportant aux affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, **Mme BAULIN Annie** pour représenter la commune au sein du groupe scolaire Paul PASQUIET situé à La Saulsotte.

2020-21 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

2020-22 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE A COMPTEUR DU 27 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire à compter du 27 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire dans la limite du taux maximal de 9.9 (population moins de 500 habitants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 27 mai 2020 et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- du 1^{ER} Adjoint au Maire à **9.9 %** de l'indice brut 1027,

- de la 2^{ème} Adjointe au Maire à **8.35 %** de l'indice brut 1027.

- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 H 00

Montpothier, le 20 juin 2020



Le Maire,

César CORNAZ